



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°05-12-22-5

OBJET : Clôture du budget annexe « Lotissement Marionnet ».

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le CINQ DÉCEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 NOVEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique **MIERMONT**, Pascal **RONCERAY**, Céline **CONDAMINAT**, Lucie **REYMOND BUYCK**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BETOULE**, Nathalie **BUGEAT**, Fanny **CHASSAGNARD**, Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**, Jean **JOURDE**, Catherine **LARTIGAUT**, Thierry **MURAT**, Sylvain **NOËL**, Danielle **PRADEL**, Jean-Marc **BOULEAU** et Guillaume **REPEZZA**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Rosa-Line **GOURRAUD** a donné procuration à M. Jean-Marc **BOULEAU**.
- Mme Delphine **LAMOTHE** a donné procuration à Mme Lucie **REYMOND BUYCK**.
- M. Franck **SOMPAYRAC** a donné procuration à Mme Catherine **LARTIGAUT**.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline **CONDAMINAT**.

Rapporteurs : Mme la Maire et Mme Lucie **REYMOND BUYCK**, conseillère municipale déléguée, Présidente de la commission « Budget, économie locale et tourisme ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1,

VU les délibérations N° 2016-11-10-051 et N° 2016-11-10-051M du 10 novembre 2016 portant décision d'achat de parcelles en vue de la réalisation d'un lotissement communal,

VU la délibération N° 06-07-21-4 du 6 juillet 2021 autorisant « une consultation dans l'optique d'une concession d'aménagement et du lancement de la procédure de passation »,

VU la délibération N° 28-09-21-15 du 28 septembre 2021 autorisant « la signature du traité de concession d'aménagement du lotissement « Marionnet »,

VU la concession d'aménagement signée avec la SEM TERRITOIRES 19, le 16 décembre 2021, lui confiant l'aménagement du futur lotissement ainsi que la commercialisation des lots,

VU la délibération N° 07-03-22-3 du 7 mars 2022 portant nouvelle dénomination du futur lotissement et de sa rue principale, à savoir lotissement « Clozange » et « Rue Fernand Clozange ».

VU la délibération N° 11-04-22-8 du 11 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement,

VU la délibération N° 11-04-22-14 du 11 avril 2022 votant le budget 2022 du budget annexe du lotissement,

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Lotissement Marionnet » ne présente plus de mouvement et qu'il convient de ce fait d'intégrer son résultat au budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que l'aménagement du futur lotissement, dénommé désormais « lotissement Clozange » ainsi que la commercialisation de ses lots ont été confiés par **concession d'aménagement à la SEM TERRITOIRES 19**,

Madame la Maire propose la clôture budgétaire et comptable du budget annexe du lotissement au 31 décembre 2022, ainsi que le transfert du solde de ce budget au budget principal de la commune.

Madame la Maire informe des écritures comptables réalisées :

Budget annexe lotissement 2022				
section	sens	article	intitulé	montant
Fonctionnement	dépense	71355	écritures de stocks	147 134,80 €
Fonctionnement	recette	7552	solde déficit	147 134,80 €
Investissement	dépense	168748	Remboursement avance	180 078,00 €
Investissement	recette	3355	Transfert terrain	147 134,80 €

Budget principal 2022				
section	sens	article	intitulé	montant
Fonctionnement	dépense	6521	Solde déficit	147 134,80 €
Investissement	recette	276348	Remboursement avance	180 078,00 €

APRÈS AVOIR ENTENDU les propositions présentées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la clôture du budget annexe lotissement telle que proposée par Madame la Maire, au 31 décembre 2022.
- **VALIDE** les écritures comptables et budgétaires réalisées telles que présentées par Madame la Maire,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT